



| NOMBRE DE MEMBRES | | | |
|--------------------------------|-------------|----------|-------------------------------------|
| Afférents au conseil municipal | En exercice | Présents | Qui ont pris part à la délibération |
| 15 | 15 | 10 | 10 |

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'Aunay-sous-Auneau

SÉANCE DU JEUDI 12 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six et le douze mars à 18h02, le Conseil Municipal de la commune d'Aunay-sous-Auneau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Julien PICHOT, Maire de la commune, à la salle du conseil municipal de la mairie, conformément aux dispositions de la délibération n°2022_74 du 21 septembre 2022.

Date de la convocation
08/03/2026

Date d'affichage
08/03/2026

Présidence : M. Julien PICHOT, Maire

Secrétaire de séance : M. Patrick RIVARD

Participants : M. Julien PICHOT, M. Alex BORNES, Mme Cathy LUTRAT, M. Thierry DROUILLEAUX, M. Jean-Luc MARIETTE (arrivé à 18h12), Mme Frédérique SEVESTRE, Mme Gwenaël BEYE, M. Patrick RIVARD, Mme Jasmonde MARTIN et M. Jean-André CAHUZAC

Absents excusés : M. Robert DARIEN (Pouvoir à Alex BORNES), Mme Evelyne GENECQUE, M. Vincent ZOUZOUKOWSKY

Absents : M. Daniel MOREAU, Mme Julie DE FRANQUEVILLE

Objet de la Délibération :

DEMANDE DE MISE EN DISPONIBILITÉ POUR CONVENANCE PERSONNELLE D'UN AGENT DU SECRÉTARIAT Délibération n° 2026_05

Par courrier en date du 05 février 2026, un agent titulaire affecté au secrétariat de mairie a demandé une mise en disponibilité pour convenance personnelle à compter du 30 juin 2026, pour une durée de cinq ans.

Considérant que cette demande respecte les conditions en vigueur relatives à la mise en disponibilité pour convenance personnelle, celle-ci a été approuvée.

Afin d'assurer la continuité du service public et le bon fonctionnement des services municipaux, il a été nécessaire d'anticiper, préalablement à la tenue du conseil municipal, la procédure de recrutement pour pourvoir le poste qui sera vacant, dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ou des adjoints administratifs territoriaux.

Le poste correspond aux fonctions de gestionnaire polyvalent au secrétariat de mairie, sous la responsabilité de la Secrétaire générale de mairie.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, le poste pourra être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi.

Afin d'assurer la transmission des dossiers et des compétences, une période de tuilage d'une durée d'un à deux mois entre l'agent sortant et son successeur est proposée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-2,

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **Prend acte de la demande de mise en disponibilité à compter du 30 juin 2026 ;**
- **Prend acte du lancement de la procédure de recrutement pour pourvoir le poste vacant ;**
- **Autorise le cas échéant, le recrutement d'un agent contractuel conformément aux dispositions réglementaires en vigueur ;**
- **Autorise l'organisation d'un tuilage d'une durée d'un à deux mois ;**
- **Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.**

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :

- La publication sur le site internet : www.aunay-sous-auneau.fr
- Rubrique : La commune / Vie municipale le : 17/03/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat en application de l'article R421-1 du code de la justice administrative

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Julien PICHOT

